

**ARRETE de voirie N° 128-2026**  
**Portant réglementation d'occupation du**  
**domaine public, Circulation**  
**Commémoration du 8 MAI 1945**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes;

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

**Vu** la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 01-03-2026 du 20/03/2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération n°12-07/2025 du 03 juillet 2025 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publics des usagers, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945, la circulation sera interdite sur la « Grand'Rue » entre le Temple et le cimetière de 10h00 à 12h00 le vendredi 8 mai 2026.

**Article 2** : A cette occasion, la circulation sera déviée par :

- Chemin de la vigne pour les véhicules venant de la côte de Clarensac, direction le village,
- Rue du temple pour les véhicules venant du centre du village direction Parignargues.

La rue Marie DURAND sera fermée coté grand' rue.

**Article 3** : A cette occasion, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 5** : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- ✓ Police Municipale
- ✓ Gendarmerie de Calvisson
- ✓ L'UT de Vauvert

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 24 avril 2026

Monsieur Le Maire

Patrick GERVAIS



**LE MAIRE**

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

Page 1 sur 1

Arrêté n°128/2026

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac

Tél 04 30 06 53 21

www.mairie-clarensac.com